

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>PE</b>	<b>PÉROU</b>	<b>PE</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPÍ) Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou)
Siège et adresse postale :	Calle De la Prosa 104, San Borja, Lima 41, Pérou
Téléphone :	(511) 224 78 00 (poste 3801)
Télécopieur :	—
Courrier électronique :	<a href="mailto:mcastro@indecopi.gob.pe">mcastro@indecopi.gob.pe</a>
Internet :	<a href="http://www.indecopi.gob.pe">www.indecopi.gob.pe</a>
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit une entreprise autorisée par le Ministère des transports et des communications, telle que DHL, Federal Express ou UPS
Office récepteur compétent pour les nationaux du Pérou et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Pérou est désigné (ou élu) :	Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou) (voir la phase nationale)
Le Pérou peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu d'un brevet)
Dispositions de la législation du Pérou relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**PE**    **PÉROU**    **PE**

*[Suite]*

---

**Informations utiles si le Pérou est désigné (ou élu)**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Pérou est désigné (ou élu):

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois.

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?

Oui (voir l'annexe L)

---